

COUR d'APPEL de TOULOUSE
SERVICE EXECUTION des PEINES

Place du Salin 31068 Toulouse Cédex
Tél. 05 61 33 72 01

Toulouse, le 13 Février 2018

Réf. à rappeler : SP n° 15/000619 - Aff. LABORIE.

Arrêt n° 17/01125
du **20 Décembre 2017**

Objet : Notification d'arrêt valant signification à personne (art 555-1 du CPP)
Pourvoi en cassation recevable - délai : 5 jours francs à compter de la présente notification

Le Greffier J-F LACOURIE, greffier à la Cour d'Appel soussigné,

* notifié à :

M. LABORIE André né le Dimanche 20 Mai 1956 à TOULOUSE (HAUTE GARONNE),
demeurant 2 RUE DE LA FORGE 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE
qu'un arrêt a été rendu à son encontre par la Chambre des Appels Correctionnels de la COUR
d'APPEL de TOULOUSE.

* et lui remet :

- une expédition de l'arrêt rendu contradictoirement à signifier par la Chambre des Appels
Correctionnels de la COUR d'APPEL de TOULOUSE en date du 20 Décembre 2017, le condamnant
à la peine de : **Emprisonnement delictuel 3 mois**
Dit n'y avoir lieu à aménagement de la peine

- le relevé de condamnation pénale (dans le cas d'une peine d'amende ou de droit fixe de procédure).

Cette notification vaut signification à personne par exploit d'huissier en application de l'article
555-1 du Code de Procédure Pénale (art 7 loi n° 2008-644 du 1er juillet 2008 d'application immédiate)

Cette décision n'est pas définitive à ce jour ; conformément aux articles 567, 568 et suivants
du code de procédure pénale, je vous indique par la présente notification :

* que la seule voie de recours contre cet arrêt est le pourvoi en cassation dans un délai de CINQ JOURS francs à compter
de la présente notification (ou TROIS JOURS en matière de presse), conformément aux articles 567 et suivants du Code de
Procédure Pénale, qui doit être fait par déclaration auprès du Chef de l'Etablissement Pénitentiaire en cas de détention ou
au greffe de la Cour d'Appel de TOULOUSE, Place du Salin.

* que ce recours est de nature très spéciale et qu'il convient de se renseigner au préalable sur les effets particuliers de ce
recours et sur l'intérêt qu'il peut éventuellement présenter dans son cas (il se déduit de l'article 567 qu'un pourvoi n'est
recevable que contre une décision de nature à constituer une violation de la loi). **Le pourvoi doit être notifié aux
autres parties par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de 3 jours.**

Signature du prévenu qui a reçu copie de l'arrêt
le

le 13/2/2018



Signature du Greffier :



EXEMPLAIRE à conserver par la Cour d'Appel

EXEMPLAIRE à remettre au prévenu

RELEVÉ DE CONDAMNATION PÉNALE

N° Service Pénal 15/00619

Par Arrêt n° : 17/01125
prononcé le : 20 DECEMBRE 2017

Nom : LABORIE
Prénom(s) : André
Né le 20 mai 1956
à TOULOUSE (31)
Domicile : 2 rue de la Forge 31650 ST ORENS DE
GAMEVILLE
Civilement responsable :
Domicile CR :

| | |
|-------------------|----------|
| Amende | : 0,00 |
| D.F.P. | : 169,00 |
| Fonds de garantie | : 0,00 |

TOTAL (1) : 169,00

Consignation :
N° de quittance :
TOTAL (2) : 169,00

Si vous effectuez votre paiement dans le délai d'un mois (voir la case cochée dans les modalités de paiement ci-dessous), vous pouvez diminuer le montant total de 20% dans la limite de 1500 Euros

a été reconnu :

coupable de DENONCIATION CALOMNIEUSE, le 19/12/2013, à Toulouse, NATINF 000033, infraction prévue par l'article 226-10 AL.1 du Code pénal et réprimée par les articles 226-10 AL.1, 226-31 du Code pénal

et condamné à :

Emprisonnement délictuel : TROIS mois
Dit n'y avoir lieu à aménagement de la peine ferme en l'état
ainsi qu'au paiement d'un droit fixe de procédure de 169,00 euros.

Pour extrait conforme, le Greffier



MODALITÉS DE PAIEMENT

SI VOUS EFFECTUEZ VOTRE PAIEMENT DANS LE DELAI D'UN MOIS A COMPTER :

- 1 de la date à laquelle la décision a été prononcée, 3 de la notification par le délégué du Procureur de la République,
2 de la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, 4 de la date à laquelle la décision vous a été signifiée par le greffier.

VOUS BENEFICIEZ AUTOMATIQUEMENT DE LA DIMINUTION LEGALE DE 20% DU MONTANT TOTAL A PAYER, DANS LA LIMITE DE 1500 EUROS (article 707-2 du code de procédure pénale). IL VOUS APPARTIENT DE CALCULER CETTE DIMINUTION SUR LE MONTANT DU TOTAL A PAYER.

* **Pour effectuer votre paiement, vous devez envoyer le présent relevé de condamnation pénale et un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou un mandat postal au CENTRE AMENDE SERVICE 31945 TOULOUSE CEDEX 9 (Tel : 08.21.08.00.31). Toutefois les paiements en numéraire peuvent être effectués auprès de n'importe quelle autre Trésorerie.**

* **Vous devez impérativement vous présenter à cette trésorerie :**

- dans le cas 2 : avec la lettre recommandée portant la date d'envoi de celle-ci ;
- dans le cas 4 : avec l'original ou la copie de l'acte de signification faisant apparaître la date à laquelle celle-ci est effectuée.

A défaut de paiement dans ce délai, le comptable du Trésor Public vous adressera un dernier avis avant poursuites pour la totalité de la somme due.

Si vous contestez la décision de condamnation après ce paiement, vous pouvez obtenir la restitution des sommes payées sur présentation d'une copie de l'acte d'opposition ou de pourvoi en cassation, à la trésorerie qui a reçu le paiement.

Exemplaire destiné au condamné